06 juin 2008 -17:18

Conseil des ministres du 6 juin 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 6 juin 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 6 juin 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

A l'issue du Conseil des ministres, le Premier ministre Yves Leterme a fait un rapport des négociations qu'il a mené conjointement avec la ministre des PME, des Indépendants et de la Politique scientifique, Sabine Laruelle, et le ministre pour l'Entreprise et la Simplification, Vincent Van Quickenborne, avec la délégation des représentants du secteur de la production alimentaire : Fevia, Fedis, le Boerenbond, FWA et ABS. Il a déclaré qu'un accord avait été trouvé concernant la nécessité d'une transparence plus élevée sur l'établissement des prix dans la chaîne alimentaire, une analyse des coûts liés à la sécurité alimentaire, la réalisation d'un système carry back/carry forward dans le domaine de la fiscalité, le tout en vue d'une qualité de vie plus élevée dans le secteur. Trois groupes de travail sont constitués pour étudier ces modalités.

Le Premier ministre a ensuite énuméré les décisions les plus importantes prises par le Conseil des ministres :

- le nouveau statut des membres du Parlement européen qui est maintenant complètement uniforme et sera d'application dès l'année prochaine,
- deux décisions relatives à la participation de la défense à EUBG et UNIFIL.

La ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Laurette Onkelinx, a ensuite détaillé l'augmentation du numerus clausus pour les étudiants en médecine et a déclaré que des quotas minimum sont prévus pour les spécialisations déficitaires comme les généralistes, les médecins urgentistes, et les pédopsychiatres. La ministre a également annoncé qu'un cadastre des professions médicales sera établi pour rendre compte de la situation effective de la pratique professionnelle sur le terrain.

Le Premier ministre a ensuite donné la parole à la ministre des Entreprises publiques, Inge Vervotte, qui a détaillé les contrats de gestion que l'Etat fédéral a conclu avec la SNCB, Infrabel et la SNCB-Holding. La ministre Vervotte a déclaré que les trois contrats de gestion, qui règlent les relations entre l'Etat et les trois sociétés anonymes, forment la base solide d'une collaboration fructueuse. Jannie Haek, CEO de la SNCB-Holding, Luc Lallemand, CEO d'Infrabel et Marc Descheemaecker, CEO de la SNCB, ont également souligné les négociations fructueuses.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

Convention Belgique-Québec

Assentiment à la Convention en matière de sécurité sociale entre la Belgique et le Québec

Assentiment à la Convention en matière de sécurité sociale entre la Belgique et le Québec

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention en matière de sécurité sociale entre la Belgique et le Québec.

Etant donné que le Québec a son propre système de sécurité sociale et qu'il n'applique pas la Convention belgo-canadienne, il convenait de conclure une telle convention avec lui.

La Convention règle la situation des travailleurs salariés ou indépendants qui ont été assujettis au régime de sécurité sociale belge ou au régime de sécurité sociale québécois durant leur carrière ou qui veulent passent de l'un à l'autre. Les branches de sécurité sociale qui sont visées sont les suivantes :

- la vieillesse et l'invalidité
- l'assurance en matière de soins de santé
- les accidents du travail et les maladies professionnelles

Les objectifs de la Convention sont :

- éviter le double assujettissement des assurés québécois qui exercent temporairement une activité professionnelle en Belgique d'une part, et des ressortissants belges au Québec d'autre part ;
- l'égalité de traitement entre les ressortissants d'un Etat qui résident sur le territoire de l'autre Etat et les ressortissants de ce dernier Etat ;
- le maintien des droits de sécurité sociale qui ont été acquis au Québec et en Belgique ;
- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

Profession d'architecte

Protection du titre et de la profession d'architecte - Deuxième lecture

Protection du titre et de la profession d'architecte - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui modifie les lois relatives à la protection du titre et de la profession d'architecte (*). L'avant-projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet transpose en doit belge les directives européennes suivantes :

- 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,
- 2006/100/CE portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la libre circulation des personnes, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

La première directive simplifie l'exercice effectif de l'établissement et la libre prestation des services. Elle fixe les conditions de reconnaissance pour les ressortissants des pays tiers ainsi que la connaissance des langues nécessaires pour exercer la profession d'architecte. Elle règle également l'utilisation du titre académique délivré dans le pays d'origine.

L'Ordre des architectes est compétent pour l'application de la directive. Il peut solliciter les pièces nécessaires et les informations auprès de l'Etat membre d'origine dans le but de vérifier si les conditions d'exercice sont remplies.

La deuxième directive fixe les conditions de reconnaissance des titres des nouveaux Etats membres.

(*) la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et la loi du 26 juin 1963 créant un ordre des architectes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d’or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

SNCB

Contrats de gestion entre l'Etat belge et les trois sociétés anonymes de droit public du groupe SNCB

Contrats de gestion entre l'Etat belge et les trois sociétés anonymes de droit public du groupe SNCB

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, de Mme Inge Vervotte, ministre des Entreprises publiques, et de M. Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux portant approbation des contrats de gestion entre l'Etat belge et chacune des sociétés anonymes de droit public du Groupe SNCB pour la période 2008-2012. Il s'agit de l'opérateur SNCB, du gestionnaire de réseau Infrabel et de la Holding SNCB.

Les contrats de gestion imposent aux trois sociétés anonymes des objectifs importants dans les domaines de la qualité du service et des scénarios de croissance. Le nombre de voyageurs intérieurs transportés doit ainsi augmenter de 3,8% pour atteindre l'objectif de croissance de 25 % sur la période 2006-2012. Dans la même période, le nombre de voyageurs internationaux doit augmenter de 34 % et la quantité de tonnes de marchandises par kilomètres, de 35 %. La SNCB introduira un nouveau système de compensation qui prévoit le remboursement à 100 % en cas de retards de plus d'une heure. Si un voyageur subit 20 retards de plus de 15 minutes sur une période de six mois, il se voit accorder une compensation de 25% par retard.

Le contrat de gestion d'Infrabel met également l'accent sur la sécurité : Infrabel élaborera un plan dont l'objectif est de réduire le nombre d'accidents annuels de 25 % par rapport à 2007. Les trois contrats de gestion prévoient une augmentation systématique de l'accessibilité des voyages en train aux personnes à mobilité réduite.

Au niveau du développement durable, les trois sociétés élaboreront et mettront en oeuvre chacune un plan de politique environnementale qui maîtrise et suit l'impact de leurs activités sur l'environnement. Enfin, les contrats de gestion prévoient la stabilisation au niveau de 2008 de la dette consolidée du groupe SNCB.

Le Conseil des ministres a également approuvé les plans d'entreprise ainsi que les plans pluriannuels d'investissement pour la période 2008-2012, en ce qui concerne la partie ayant trait aux missions de service public des trois entreprises.

Vous trouverez une communication détaillée sur ces contrats en annexe, en haut à droite.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

Médecins généralistes en formation

Modification de la date d'entrée en vigueur du statut des médecins généralistes en formation

Modification de la date d'entrée en vigueur du statut des médecins généralistes en formation

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé la modification de la date d'entrée en vigueur de l'article qui applique aux médecins généralistes en formation le même statut que celui des médecins spécialistes en formation, en matière de sécurité sociale des travailleurs salariés.

Afin de préserver la sécurité juridique des médecins en formation, cette disposition entrera en vigueur le 1er juillet 2009. Cette disposition devait prendre effet au 1er juillet 2008. Or, le prolongement de la période d'affaires courantes et la complexité du dossier ont rendu cette entrée en vigueur difficile.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui modifie l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 3 juin 2007 modifiant l'article 15bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

NRF et EUBG

Planification des engagements militaires belges dans le cadre de la NRF et de l'EUBG

Planification des engagements militaires belges dans le cadre de la NRF et de l'EUBG

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a pris acte de la planification des engagements belges dans le cadre de la NATO Response Force (NRF) et de l'European Union Battle Group (EUBG) pour 2008 et 2009. Ces forces de réaction rapide sont constituées par un ensemble de forces certifiées, multinationales et expéditionnaires qui peuvent être mises en oeuvre dans un délai très court. Ces forces sont générées par rotations successives de six mois durant lesquels elles se tiennent en stand-by, prêtes à réagir sur décision de l'OTAN ou de l'Union européenne.

- NRF :

Pour le second semestre 2008, la Belgique mettra à la disposition de la NRF 11 : 6 avions F-16, un navire chasseur de mines, du personnel au Maritime Forward Logistic Site, un bataillon d'infanterie renforcé et un peloton d'artillerie anti-aérienne (total : environ 1100 personnes).

Pour le premier semestre 2009, la Belgique mettra à la disposition de la NRF 12 : 6 avions F-16, une frégate et un détachement CBRN (capacité de lutte contre les agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires) (total : environ 435 personnes).

Pour le second semestre 2009, la Belgique mettra à la disposition de la NRF 13 : 6 avions F-16, un navire chasseur de mines et du personnel au Maritime Forward Logistic Site (total : environ 250 personnes).

- EUBG :

Pour le second semestre 2008, la Belgique mettra à disposition de l'EUBG II-08 des capacités niches avec des détachements d'hélicoptères, de génie et médical (total : environ 260 personnes).

Aucune contribution n'est prévue pour le premier semestre 2009.

Au second semestre 2009, la Belgique se tiendra prête pour prendre pour la première fois le

commandement d'un EUBG. Ce projet ambitieux, inscrit dans l'accord gouvernemental, nécessite la mise à disposition d'environ 1350 personnes et d'un quartier général de force.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
http://www.mil.be

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

Planification de l'offre médicale

Assouplissement des quotas de Numérus Clausus pour les années 2014 à 2018 - Deuxième lecture

Assouplissement des quotas de Numérus Clausus pour les années 2014 à 2018 - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal relatif à la planification de l'offre médicale.

Sur la base de diverses études et en particulier de celle du Centre fédéral d'expertise des soins de santé, la commission de planification a proposé, pour la période de 2014 à 2018, un nombre maximal de candidats qui ont accès à une formation de médecins nécessitant un numéro d'INAMI.

Dans sa proposition, la commission - constituée de représentants des universités, des associations professionnelles, des mutualités et d'experts - a tenu compte de différents facteurs : les besoins dans certaines régions, les besoins de la population, les changements sociologiques du corps médical tels que le vieillissement, la féminisation de la profession et le travail en groupe. L'étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé apporte bon nombre d'informations sur l'offre et la demande de médecins en Belgique.

Le projet d'arrêté royal prévoit les quotas suivants : 1025 pour 2014 et 1230 de 2015 à 2018. Il prévoit également que le quota de généralistes ne sera plus un pourcentage maximum à atteindre mais un nombre minimal annuel : 300 jusque 2014 et 360 de 2015 à 2018. La commission propose également de maintenir des quotas minimaux pour la pédopsychiatrie, la médecine aiguë et d'urgence, tout en étudiant l'intérêt de les étendre à d'autres spécialités.

Les étudiants en médecine "excédentaires" pourront ainsi être intégrés dans une planification pluriannuelle à réaliser par les Communautés jusqu'en 2018 qui leur permettra, à la fin de leur cursus, d'obtenir un numéro INAMI.
L'augmentation des quotas permettra en outre d'anticiper la pénurie attendue pour certaines dans certaines zones et pour certaines spécialités.

Les autorités fédérales entameront également une concertation avec les deux communautés afin d'harmoniser à l'avenir le système de sélection des étudiants. En effet, la Communauté flamande organise un examen d'entrée qui ne tient pas compte des quotas fixés par le fédéral ; tandis que la Communauté française réalise depuis 3 ans une sélection en fin de 1re année, sur la base des quotas fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

Opération UNIFIL

Prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL au Liban

Prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL au Liban

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL au Liban jusqu'au 31 décembre 2008.

Le mandat du cinquième détachement belge au Liban expire le 15 juin 2008. Néanmoins, la volonté politique souhaite le maintien d'une présence belge au sein de l'opération UNIFIL jusqu'au 31 décembre.

La contribution belge au Liban sera toutefois adaptée. Du 15 juin au 31 décembre 2008, l'effectif belge passera d'environ 360 à 335 militaires. Il sera constitué de l'installation médicale Rôle 2, de la capacité de déminage, d'enlèvement et de destruction des engins explosifs ainsi que des éléments de sûreté et de soutien nécessaires. A cet effectif, il faut ajouter un militaire qui sera en poste à New York en tant que représentant belge au quartier général des Nations Unies.

Du 1er septembre au 7 décembre 2008, la frégate Léopold 1 et un hélicoptère embarqué Alouette III seront par ailleurs mis en oeuvre en appui des opérations de surveillance maritime, sous contrôle opérationnel de l'UNIFIL Maritime Task Force. L'enveloppe en personnel représente 147 militaires belges.

L'éventuelle prolongation au-delà du 31 décembre 2008 de la participation belge à cette opération sera présentée au Conseil des ministres, en tenant compte des délais appliqués à l'ONU en la matière.

UNIFIL = United Nations Interim Force in Lebanon

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
http://www.mil.be

.be

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

Directeurs de la formation

Extension du transfert des attributions dévolues aux directeurs de la formation dans toute la fonction publique

Extension du transfert des attributions dévolues aux directeurs de la formation dans toute la fonction publique

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui étend les transferts d'attributions dévolues aux directeurs de la formation aux organsimes d'intérêt public.

En effet, dans les services publics fédéraux et les institutions publiques de sécurité sociale, les attributions dévolues aux directeurs de la formation sont transférées aux directeurs fonctionnels du service d'encadrement "Personnel et Organisation" (P & O). Le projet étend donc cette règle à toute la fonction publique administrative fédérale.

La politique de formation, qui comprend notamment le suivi des stagiaires statutaires, fait désormais partie intégrante de la gestion des ressources humaines confiée aux directeurs d'encadrement P & O. L'Institut de formation de l'administration fédérale (IFA) ne délivre plus de brevets de directeur de la formation.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 8 janvier 1973 fixant le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments

Nomination du président du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments

Nomination du président du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui nomme le Dr Michel Vermeylen comme président du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments.

Ce comité est une section du Conseil scientifique institué auprès du Service des soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité. Il a pour missions :

- de formuler un avis sur l'enregistrement, la collecte et l'utilisation des données statistiques se rapportant à la prescription des spécialités pharmaceutiques remboursables ;
- de définir et d'appliquer une méthodologie d'évaluation des données en vue de fournir à chaque médecin prescripteur des informations lui permettant de situer utilement son comportement de prescription, en regard de celui de ses confrères ;
- d'organiser des réunions de consensus destinées à évaluer la pratique médicale en matière de médicament dans un secteur déterminé et à formuler des recommandations à l'usage des médecins prescripteurs ;
- de formuler des directives concernant l'organisation de peer review ;
- d'établir un rapport annuel d'activités ;
- de définir les indicateurs et les seuils visés dans la loi coordonnée du 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

Statut des membres du Parlement européen

Application du nouveau statut des membres du Parlement européen

Application du nouveau statut des membres du Parlement européen

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, le Conseil des ministres a donné son accord de principe sur l'application du nouveau statut des membres du Parlement européen aux membres belges du Parlement européen.

Le président du Parlement européen Hans-Gert Pöttering a demandé par lettre au Premier ministre si le gouvernement belge approuvait l'application du nouveau statut ou s'il utilisait sa possibilité de maintenir le statut belge durant deux législatures pour ce qui est des rémunérations, de l'indemnité transitoire et des pensions. Le nouveau statut des membres du Parlement européen entre en vigueur lors de l'installation du nouveau Parlement européen en 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

Pulvérisateurs

Adaptation des prix des contrôles des pulvérisateurs et introduction d'un système "qualité" pour les organismes de contrôle

Adaptation des prix des contrôles des pulvérisateurs et introduction d'un système "qualité" pour les organismes de contrôle

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit une adaptation des prix des contrôles des pulvérisateurs et introduit un système "qualité" pour les organismes de contrôle.

Depuis le 1er septembre 1995, tout pulvérisateur de pesticides à usage agricole liquides doit être soumis à un contrôle technique tous les trois ans. Pour permettre aux organismes de contrôle de rester financièrement autosuffisants, le projet prévoit une augmentation du prix des contrôles des pulvérisateurs de grande culture et d'arboriculture (de 70 à 76 euros). Deux nouveaux prix sont également insérés pour le contrôle des pulvérisateurs d'horticulture et de cultures ornementales ainsi que pour le contrôle des appareils de désinfection du sol. Le projet insère également une disposition qui permet l'instauration d'un système "qualité" auquel sont tenues de satisfaire les Régions, via les organismes de contrôle.

L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a chargé deux organismes du contrôle technique des pulvérisateurs : le département de Génie rural du Centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W - ministère de la Région wallonne) et l'unité Technologie & Alimentation - Génie rural de l'Institut pour l'agriculture et la recherche piscicole de Gand (ILVO - ministère de la Communauté flamande). En cas de réussite au contrôle, un autocollant est apposé sur le pulvérisateur. En cas d'échec, le propriétaire est invité à apporter les réparations demandées et à représenter sa machine à une date ultérieure.

Le projet d'arrêté royal remplace l'arrêté royal du 10 août 2004 relatif à l'exécution des contrôles obligatoires sur les pulvérisateurs et à leur rétribution.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d’or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2021 - news.belgium.be

06 juin 2008 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2008

Urbain 2

Note relative à l'engagement des autorités locales et régionales à utiliser l'application Urbain 2 dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme

Note relative à l'engagement des autorités locales et régionales à utiliser l'application Urbain 2 dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, et Bernard Clerfayt, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des Finances, le Conseil des ministres a pris acte de la note "Urbain 2" relative à la réduction des charges administratives pour les permis d'urbanisme.

Le projet Urbain 2 est une extension de l'application Urbain 1, utilisée depuis janvier 2007 par les communes pour communiquer électroniquement à l'Administration générale de la documentation patrimoniale (AGDP) les permis de bâtir octroyés. Urbain 2 prévoit l'obligation pour les architectes d'introduire électroniquement leurs demandes de permis de bâtir et tous les documents y afférents. Ces données pourront ainsi être utilisées ultérieurement pour le traitement du dossier de permis d'urbanisme et pour l'établissement des statistiques.

Après concertation, les conseils nationaux des architectes ont marqué leur accord sur cette obligation. Les Régions et les communes sont appelées à s'engager à utiliser cette application. C'est pourquoi il a été proposé de mettre le dossier à l'agenda du comité de concertation.

Le projet Urbain 2 a été approuvé par le Conseil des ministres du 2 février 2007, dans le cadre de la modernisation du Service public fédéral Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be